

APRES la PÉRIODE DE CÉSURE

Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 et Circulaire MESRI-DGESIP A1-1 n°2019-030 du 10 avril 2019

Admission à l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées prononcée en 2023

NOM : _____ PRÉNOM : _____

NOM D'USAGE : _____ DATE DE NAISSANCE : ___/___/___

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : ___/___/___/___/___ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ MÉL : _____

Admission à l'INSPE en Master MEEF parcours : _____ 1^{ère} année 2^{ème} année

Période de césure obtenue en 2023: annuelle

Je fais le choix de conserver en 2024 l'admission à l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées prononcée en 2023 et je joins les justificatifs :

- La notification autorisant la période de Césure en 2023
- La notification d'admission à l'INSPE au titre de l'année universitaire 2023
Ou
- Relevé de notes obtenues en 2023 au M1 MEEF avec la mention « ADM » et correspondant au M2 MEEF
- Justificatif de l'accomplissement de la période de Césure en 2023-2024

Date : Signature de l'étudiant : _____

Visa du responsable de Master MEEF : Vu et pris connaissance, Le.....

Signature : _____

Décision de la Directrice de l'INSPE :

autorise l'inscription en formation à l'INSPE en 2024 dans le Master MEEF parcours :

n'autorise pas l'inscription en formation à l'INSPE en 2024 dans le Master MEEF parcours :

Motif de la décision :
.....

Date : _____ Signature et cachet de la Directrice de l'INSPE